

DATE DE PUBLICATION : 19 octobre 2020

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 18 mai 2020 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET le 18 mai 2020 ;

Vu la circulaire 2020-10 du 22 septembre 2020 ayant pour objet l'organisation du Secrétariat général ;

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JAUDOIN, directeur des Achats et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Thierry PARA, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Achats, à l'exception de la nomination des chefs de service, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles VAYSSET, délégation est donnée à M. Olivier JAUDOIN et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Thierry PARA, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous marchés de travaux dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT, tous marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT, et tous marchés informatiques dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Jérôme LOZIER, chef du service des Achats informatiques (SAI), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Arnault KOBISCH, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SAI, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des Achats immobiliers (SAIM), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités du SAIM, à l'exception des

nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;

- tous marchés de travaux, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT et inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹, et tous marchés de fournitures et de services, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Xavier CUMIN, chef du service des Achats spécifiques des domaines (SASPE), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SASPE, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Guillaume MARTIN, chef du service Commandes, Qualité et Performances Achats (SCQUAPA), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SCQUAPA, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Fabrice GAUDUFFE, chef de la cellule de Coordination des Achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la cellule, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Thierry NIQUET, responsable de la cellule de Contrôle permanent, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la cellule de Contrôle permanent, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Gilles VAYSSET

¹ Seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux dont la valeur est de 5 350 000 euros HT au 1^{er} janvier 2020.